



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 14 décembre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
44	53

Date de convocation

8 décembre 2022

**Eau assainissement –
Assainissement – Tarifs 2023**

**N° de la délibération
2022-810**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 14 décembre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles TRENET à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Pierre MAISONNAT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Mme Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Mme Nathalie RAZE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Pascal SEIGNOVERT (pouvoir à M. Thierry DARD), M. Pascal CLAUDEL, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, M. Fabrice LORIOT, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Régis REYNAUD, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Anne SCHMITT.

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) financés par les redevances versées par les usagers.

Le principe d'égalité de traitement des usagers impose que les usagers des services d'eau potable et d'assainissement qui se trouvent dans une situation de service rendu identique, bénéficient d'un même tarif. Suite au transfert de compétences Eau et Assainissement, l'EPCI à fiscalité propre doit tendre, dans un délai raisonnable, à une harmonisation des tarifs, afin de garantir le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public.

Ainsi, ARCHE Agglo, Unité Eau et Assainissement, a engagé une réflexion sur sa stratégie d'harmonisation tarifaire à l'échelle de son périmètre devant tenir compte :

- des tarifs hétérogènes hérités des collectivités anciennement compétentes,
- des modes de gestion, également hérités des collectivités anciennement compétentes,
- des coûts de fonctionnement du service,
- d'un programme pluriannuel d'investissement.

A l'issue du travail de la Commission Eau et Assainissement, les propositions retenues par ARCHE Agglo pour harmoniser les prix de l'eau potable sont les suivantes :

1. La durée d'harmonisation est fixée à 10 ans, à partir du 1er janvier 2023.
2. L'objectif est d'harmoniser les tarifs « eau potable » pour que tous les usagers d'une même catégorie paient le même montant TTC annuel pour une consommation de 120 m³, comprenant parts fixes, parts variables, redevances de l'Agence de l'Eau et TVA, parts du délégataire le cas échéant.
3. Tarif cible "Eau potable" retenu : 282 € TTC pour une facture de 120 m³, tous éléments constitutifs de la facture inclus, soit 2,35 € TTC/m³ en 2032.
4. Le montant de la part fixe annuelle du tarif ARCHE Agglo est fixé dès l'année 2023 à 30% du montant pour une facture type 120 m³ revenant à ARCHE Agglo.
5. Toutes les communes convergent de façon linéaire pour atteindre en 2032 une facture annuelle de 282 €TTC pour 120 m³.

Les tarifs annuels feront l'objet d'un vote d'approbation par l'Assemblée délibérante chaque année.

AINSI

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération qui a entraîné le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

Vu les articles 210-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles L2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Eau et Assainissement en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des régies en date du 04 octobre 2022,

Vu le Conseil des maires en date du 19 octobre 2022,

Vu l'avis du bureau en date du 03 novembre 2022,

Vu la délibération 2022-721A Harmonisation des tarifs de l'assainissement prise lors du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2022,

Considérant que le principe d'égalité de traitement des usagers d'un même service public.

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE les tarifs d'assainissement suivants, applicables au 1er janvier 2023 :

**ARCHE AGGLO - TARIFS SERVICE
 ASSAINISSEMENT**

Commune	Tarifs 2023		
	Part fixe (€ HT/an)	Part Variable (€ HT/m ³)	Commentaire
Arlebosc	30,10 €	0,59 €	
Arthemonay	45,75 €	0,89 €	
Bathernay	31,20 €	0,61 €	

Beaumont Monteux	39,95 €	0,78 €	
Boucieu le Roi	43,15 €	0,84 €	
Bozas	26,60 €	0,52 €	
Bren	34,35 €	0,67 €	
Chanos Curson	55,95 €	1,09 €	
Chantemerle les Blés	45,05 €	0,88 €	
Charmes	75,35 €	1,47 €	
Chavannes	39,20 €	0,76 €	
Cheminas	45,40 €	0,88 €	
Colombier le Jeune	31,70 €	0,62 €	
Colombier le Vieux	40,70 €	0,79 €	
Crozes Hermitage	52,35 €	1,02 €	
Erôme	21,20 €	0,41 €	
Etables	50,20 €	0,98 €	
Gervans	51,00 €	0,99 €	
Glun	19,90 €	0,39 €	
La Roche de Glun	39,80 €	0,77 €	
Larnage	54,40 €	1,06 €	
Lemps (Lubac et Tuilière)	42,35 €	0,82 €	
Lemps (Village et Poulynx)	42,35 €	0,82 €	
Margès	46,40 €	0,90 €	
Marsaz	63,55 €	1,24 €	
Mauves	13,80 €	0,27 €	
Mercuriol-Veaunes	43,00 €	0,84 €	
Montchenu	47,40 €	0,92 €	
Pailharès	41,45 €	0,81 €	
Plats	24,45 €	0,48 €	
Pont de l Isère	34,10 €	0,66 €	
Saint Barthélémy le Plain	37,40 €	0,73 €	
Saint Donat sur l Herbasse	54,80 €	1,07 €	
Saint Félicien	72,50 €	1,41 €	
Saint Jean de Muzols	43,45 €	0,84 €	
Saint Victor	37,25 €	0,72 €	
Secheras	51,75 €	1,01 €	
Serves sur Rhône	19,50 €	0,38 €	
Tain l Hermitage	18,80 €	0,37 €	
Tournon sur Rhône _ tarifs domestiques et assimilés (abonnement annuel variable selon diamètre du compteur)	Diamètre 15	32,65 €	0,64 €
	Diamètre 20	47,60 €	
	Diamètre 25	79,20 €	
	Diamètre 30	110,80 €	
	Diamètre 40	248,45 €	
	Diamètre 50	310,60 €	
	Diamètre 60	393,40 €	
Diamètre 80	465,90 €		

	Diamètre 100 et plus	621,20 €	
Vaudevant		38,75 €	0,75 €
Vion		43,75 €	0,85 €

Prestations de service	Tarifs autres prestations	Commentaires
Contrôles de conformité de branchements Eaux Usées / Eaux Pluviales à la demande de l'abonné (pour les branchements existants)	100,00 €	
Dépotages matières de vidange STEP Saint Donat	26€/m3	
Dépotages matières de vidange STEP Tournon (En sus du tarif exploitant)	10€/m3	

Les autres délibérations relatives à des tarifs de PFAC ou de Frais de branchement restent inchangés, à savoir :

- Délibération 2021-277 en date du 10 juin 2021 relatif à la révision du montant de la PFAC,
- Délibération 2021-278 en date du 10 juin 2021 relatif à la révision du montant de la PFAC effluents assimilés domestiques,
- Délibération 2021-279 en date du 10 juin 2021 relatif à l'institution de frais de branchement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 14 décembre 2022.